



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification des montants de la taxe individuelle : Islande

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque l'Islande est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

| RUBRIQUES | | MONTANTS (en francs suisses) |
|--|---|---------------------------------|
| Demande internationale ou désignation postérieure | – pour une classe de produits ou services | 133 |
| | – pour chaque classe additionnelle | 26 |
| Renouvellement | – pour une classe de produits ou services | 133 |
| | – pour chaque classe additionnelle | 26 |

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} avril 2009. Par conséquent, ces montants devront être payés lorsque l'Islande

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement, ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué à cette date ou postérieurement.

Le 19 février 2009